

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	9

Convocation du 20 Mars 2025

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GONCALVES Annie	X			
GONIDEC Jean-Yves	X			
DAUBIGNY François	X			
DE LAUBIER Alix	X			
GENTE Sylvér	X			
GIRARD Benjamin			X	
LAMBLIN Joël	X			
LE GOFF EVANNO Serge	X			
OKECKI Béatrice	X			
POMMIER Bertrand	X			
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>		<b>1</b>	

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2025
2. Finances
  - ✓ Impôts locaux : vote des taux communaux
  - ✓ Taux Taxe d'Aménagement liée aux constructions
  - ✓ Subventions versées aux associations
  - ✓ Fongibilité des crédits

- ✓ Compte financier unique - Budget
  - CFU 2024
  - Affectation de résultat
  - Budget Primitif 2025
- ✓ Subventions DDSR et DETR
- ✓ Redevance d'occupation GRDF

### 3. Affaires générales

- ✓ Dossier juridique en cours
- ✓ Prévoyance agents
- ✓ Cimetière
- ✓ Bâtiments communaux
- ✓ Evènements 2025 :
  - Goûter spectacle
  - Cérémonie du 8 Mai
  - Autres manifestations
- ✓ Médaille du travail
- ✓ Baux des fermages
- ✓ Achat de 2 bancs – Libéralités

### 4. Eglise

### 5. CCBVL

### 6. Informations diverses

- ✓ Questions diverses

**Approbation du compte-rendu  
du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2025**

Madame le Maire :

- ☞ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Février 2025 et si celui-ci leur agrées,
- ☞ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Février 2025.

**FINANCES**

- ✓ **Impôts locaux : vote des taux communaux 2025**

**DELIBERATION  
D 25 15**

**IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2025**

Madame le Maire reprend les taux de l'année 2024 concernant la Commune de Cour-sur-Loire et rappelle qu'ils avaient fait l'objet d'une augmentation au Conseil municipal du 06 Avril 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties en proportion ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir :

Fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 40.13 %

Taxe foncière (non bâti) : 45.43 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.77 %

Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

✓ **Taux taxe d'Aménagement liée aux constructions**

<b>DELIBERATION D 25 16</b>	<b>FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</b>
---------------------------------	--

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la Taxe d'Aménagement liée aux droits au sol concernant les constructions, les extensions et les annexes.

Madame le Maire précise que le taux de la Taxe d'Aménagement institué sur la commune avait déjà été augmenté lors du Conseil municipal du 6 Avril 2024 et propose de le maintenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote à l'unanimité et maintient le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 2.50 %**

Le taux est reconductible d'année en année et pourra être modifié tous les ans par le biais d'une nouvelle délibération.

✓ **Subventions versées aux associations pour l'année 2025**

<b>DELIBERATION D 25 17</b>	<b>SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS</b>
---------------------------------	---

Madame le Maire précise que cette année l'Amicale des Pompiers ne demandera pas de subvention. En revanche, le RIT Suèvres-Cour-sur-Loire demande une subvention de 450 € au lieu de 200 € suite au déficit du cinéma de plein air en 2024 de 247.60 €.

Madame le Maire propose donc de transférer les 100 € de l'Amicale des Pompiers au RIT soit, 300 € au lieu de 200 € pour l'année 2025.

Madame le Maire présente la proposition faite :

<b>ARTICLES</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>VOTE</b>
6574	ADMR	200.00
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SUEVRES	0.00
6574	ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE MER	115.00
6574	FNACA	80.00
6574	UNRPA	300.00
6574	CONCILIATEURS DE JUSTICE	50.00
6574	RELAIS DU TOURISME	300.00
6574	SOUVENIR FRANCAIS	10.00
	<b>TOTAL de l'article 6574</b>	<b>1055.00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité**, l'attribution des subventions 2025.

✓ **M57 : Fongibilité des crédits**

<b>DELIBERATION D 25 18</b>	<b>FONGIBILITE DES CREDITS – DETERMINATION DU POURCENTAGE</b>
---------------------------------	---

Madame le Maire rappelle que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N° D 23 14 en date du 28 Juin 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2025.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions.

**Madame le Maire devra informer les conseillers municipaux de toute opération de crédit effectuée lors du Conseil municipal suivant.**

✓ **Compte Financier Unique 2024**

<b>DELIBERATION D 25 19</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL / CFU 2024</b>
---------------------------------	------------------------------------

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le CFU dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sous la présidence de Monsieur François DAUBIGNY, le doyen d'âge, le Conseil municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	97 303.89 €
	Réalisé :	50 622.86 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	97 303.89 €
	Réalisé :	61 612.32 €
	Reste à réaliser :	5 144.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	225 977.93 €
	Réalisé :	170 826.83 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	225 977.93 €
	Réalisé :	206 059.21 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	10 989.46 €
Fonctionnement :	35 232.38 €
Résultat global :	46 221.84 €

→ **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **déclare** que le Compte Financier Unique CFU dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote par 8 voix pour hors la présence de Madame le Maire.**

✓ **Affectation du résultat de l'exercice 2024**

<b>DELIBERATION D 25 20</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>
---------------------------------	--

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (exercice 2024)	35 232.38 €
- un excédent (2023) reporté	26 652.27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	61 884.65 €
- un excédent d'investissement de 2024	10 989.46 €
- un déficit d'investissement reporté 2023	43 569.23 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	32 579.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour :

→ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : excédent	61 884.65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	27 435.77 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	34 448.88 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	32 579.77 €

#### ✓ Budget Primitif 2025

<b>DELIBERATION D 25 21</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025 - VOTE</b>
---------------------------------	------------------------------------

Suite à la réunion de la commission finance, le budget primitif de l'année 2025 proposé au vote du Conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### Investissement

Dépenses :	100 821.97 €
Recettes :	100 821.97 €

#### Fonctionnement

Dépenses :	230 798.54 €
Recettes :	230 798.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ **vote le budget principal pour l'exercice 2025 tel que proposé.**

#### ✓ Subventions DDSR et DETR

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DDSR 2024 a été régularisée le 18 Février 2025 par le Conseil Départemental pour un montant de 5 144 €. Cette somme a été reportée au Budget 2025 dans les restes à réaliser.

Elle rajoute que Madame Brissard, en charge des subventions DDSR du Conseil Départemental, a confirmé que l'achat d'un camion ou d'une autoportée sont bien des dépenses éligibles à la DDSR. La DDSR minimale doit respecter 20% pour une dépense inférieure à 4 999 € HT, soit 3 999 €.

D'autre part, la Préfecture du Loir-et-Cher n'a pas encore apporté de réponse concernant la demande de subvention DETR pour les puisards. Les dossiers seront traités avec du retard.

✓ **Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

<b>DELIBERATION D 25 22</b>	<b>DÉLIBÉRATION AU TITRE DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLURIANNUELLE</b>
---------------------------------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne également lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

La collectivité avait adopté une délibération pour le règlement des redevances pour l'année 2024 lors du Conseil municipal du 1er Février 2025.

Il est nécessaire que notre collectivité ait adopté **une délibération pluriannuelle** pour bénéficier du règlement de ces redevances pour les années à venir.

Après les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le versement de la redevance GRDF**

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

✓ **Dossier juridique en cours**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un rendez-vous qui a eu lieu sur les bords de Loire, le jeudi 20 Février dernier en présence des deux experts des deux parties, de la compagne de Monsieur DAUDIN, des élus, Messieurs Jean-Yves GONIDEC, Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY et de madame Annie GONCALVES.

Les experts ne connaissaient pas le dossier et il n'y a donc eu aucune avancée. Cependant, les limites communales ont pu être visualisées sur le site.

L'évolution du dossier est à suivre.

✓ **Prévoyance agents**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Centre de gestion 41 (CDG 41) a informé les Mairies que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une prévoyance maintien de salaire, à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Cette participation est mensuelle et doit être au minimal de 7 € par mois et par agent.

Il existe deux possibilités :

- 1- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent et délibère à cet effet.
- 2- La convention de participation : les collectivités peuvent conclure une convention de participation avec le Centre de gestion (TERRITORIA Mutuelle). L'employeur doit avoir choisi par délibération de participer financièrement à cette convention.

**pour la santé sera elle aussi obligatoire et devra être d'au moins 15 € par mois et par agent.**

<b>DELIBERATION D 25 23</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER</b>
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;  
Vu la déclaration d'intention de la commune de Cour-sur-Loire de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ; (*en cas de CT propre préciser la date*)

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Prévoyance », à hauteur de 10 € (montant mensuel brut/agent), au regard du montant actuellement institué de 7 €.

Cette disposition prendra effet au 1er Mai 2025.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 (en cas de saisine propre préciser la date) et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er Mai 2025.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Cour-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Prévoyance », à hauteur de 10 € (montant mensuel brut/agent), au regard du montant actuellement institué de 7 €.

**Cette disposition prendra effet au 1er Mai 2025.**

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
-

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

-----  
**Il est précisé que Monsieur Bertrand POMMIER quitte la séance à 19h30.**  
-----

✓ **Cimetière**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission cimetière s'est réunie jeudi 20 mars dernier en présence de Messieurs Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY, Joël LAMBLIN ainsi que Madame le Maire et la secrétaire de Mairie.

L'objectif était de faire un point sur les concessions et de définir les places disponibles et les tombes à relever. La commission fait actuellement un état des lieux au cimetière et fera un point à l'ensemble des membres au prochain Conseil municipal.

✓ **Bâtiments communaux**

Il n'y a pas eu d'avancée sur le dossier, Madame le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

✓ **Evénements 2025**

▪ **Goûter spectacle**

Cette manifestation a ravi les convives et Madame le Maire remercie tout particulièrement Monsieur Serge LE GOFF EVANNO ainsi que Mesdames Alix de LAUBIER et Béatrice OKECKI pour leur investissement dans l'organisation.

▪ **Cérémonie du 8 Mai**

Le pot de la cérémonie du 8 Mai aura lieu à la salle du Conseil municipal, la salle des Associations étant louée.

▪ **Autres manifestations**

Cette année encore, diverses manifestations vont avoir lieu : la grande tablée, le cinéma de plein air, le 14 Juillet, Sainte Radegonde.

Madame le Maire compte sur la présence et la participation des élus et propose de remplir un tableau des personnes présentes pour une meilleure organisation et répartition des tâches.

✓ **Médaille du travail**

Madame le Maire rappelle que l'employé communal a validé son droit à la médaille d'honneur du travail de Vermeil pour ses 30 années de service au sein de la commune. Aussi, il est décidé de lui remettre sa décoration lors du prochain Conseil municipal de Juin. La commande de la médaille est en cours.

✓ **Baux des fermages**

Madame le Maire précise qu'un échange a eu lieu avec la Chambre d'agriculture qui a transmis la législation ainsi qu'un modèle de bail rural à signer sous seing privé.

L'étude Notariale sollicitée n'a pas encore transmis sa réponse concernant les différentes possibilités de durée de bail et leur coût.

La prochaine étape est de réunir les agriculteurs pour les informer de notre souhait de mettre en place des bancs ruraux avec les locataires.

✓ **Achat de 2 bancs – Libéralités**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, de la demande de deux familles souhaitant acheter des bancs avec des plaques gravées à la mémoire de défunts. La commune achèterait les bancs et les plaques qui seraient remboursés sous forme de libéralités d'un montant de 900 € pièce par les demandeurs.

Monsieur Jean-Yves GONIDEC, précise que le coût d'un banc serait de 471 € HT et 50 € de transport. Ceux-ci pourraient être apposés en remplacement des vieux bancs ou rajoutés sur le Quai de la Loire.

**EGLISE**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Alix de LAUBIER qui informe les membres du Conseil municipal que des habitants de la commune souhaiteraient faire des dons pour la rénovation de l'Eglise. Elle propose de mettre en place une promesse de dons (défiscalisable) d'environ 50 000 €.

Une réunion publique d'information pourrait être mise en place.

Monsieur Jean-Yves GONIDEC précise qu'il y a un travail important de recherche et de mise en place du plan de financement. Madame le Maire va revoir avec le service des impôts pour plus de précisions.

**CCBVL**

Monsieur Sylver GENTÉ informe les membres du Conseil municipal que le budget de la CCBVL a été voté le 03 avril courant.

Le PLUi a également été accepté à l'unanimité : une enquête publique aura lieu dans toutes les communes de la CCBVL du 13 Mai au 13 juin.

Monsieur Jean-yves GONIDEC précise que la situation financière de la CCBVL s'est nettement améliorée et que le pacte financier demeure en vigueur.

**INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Questions diverses**

Madame Béatrice OKECKI demande des informations concernant l'éventuel projet d'installation d'un salon de Thé sur la commune. Madame le Maire précise que les personnes recherchent une maison ou un local en très bon état et sans travaux.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 20h05.

**Le Secrétaire de séance, Jean-yves GONIDEC**



**Madame le Maire, Annie GONCALVES**

